PREFECTURE DE LA CORREZE ARRONDISSEMENT DE TULLE

COMMUNE DE CHANTEIX

PROCÈS-VERBAL
de la séance ordinaire du conseil municipal
du 08 septembre 2026 – 20h30

Le huit septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Jean-Pierre VERGNE - Evelyne LAVENU - Isabelle BAUDRY - Franck MIGNAT - Karine RABES - Vanessa CARAMINOT - Eric LIVET - Philippe TERRANA - Romain CLERGEAU - Julien QUERE

Excusés représentés : Carla AFONSO DA CRUZ représentée par Isabelle BAUDRY

Excusés non représentés :

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 04 septembre 2026

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

2- Projet Boîte en Zinc - Demande de subvention au Conseil Départemental

Le conseil municipal s'est réuni en la Mairie, le 5 juin 2026 à 20 heures 30.
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La commune a engagé un projet de rénovation globale de la Boîte en Zinc.

Le projet intègre :

- la rénovation du centre polyvalent d'animations culturelles et sportives (ainsi que ses sanitaires et son bar) et notamment l'isolation thermique du bâtiment,

- la reconfiguration de l'espace avec l'intégration de la Maison Poumier au projet global pour en faire une maison pour les associations,

- l'aménagement de l'espace public autour de ces sites reconfigurés.

Compte tenu de l'avancement des réflexions et de la présentation de l'Avant-Projet Définitif, par le cabinet COSSET, et d'un chiffrage pour l'ensemble du projet qui s'élève à 1 162 500 € HT et d'un montant de 110 640 € HT pour la mission de maitrise d'œuvre.

La phase 1, rénovation du centre polyvalent d'animations culturelles et sportives, doit être engagée cette année, sous la forme de deux tranches et nous souhaitons solliciter les aides des principaux financeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** le principe de réalisation du projet de **"RENOVATION DE LA BOITE EN ZINC"** et le lancement de la phase 1 en deux tranches
- **APPROUVE** les plans de financement prévisionnels de la phase 1, tranche 1 et tranche 2, **"RENOVATION DE LA BOITE EN ZINC"** présentés ci-après :

ESTIMATION DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES :

- Phase 1 – Tranche 1 : 458 000.00 € HT
- Phase 1 – Tranche 2 : 222 600.00 € HT

FINANCEMENT PREVISIONNEL PHASE 1 – TRANCHE 1 :

- **Subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert – 2025** : 175 000 € (38.21%) correspondant au taux pivot et au bonus DD de 5% sur une assiette de 350 000 €
- **Subvention du Conseil Départemental** : 60 000 € (13.10%)
- **Subvention de la Communauté d'Agglomération au titre des équipements supra-communaux** : 20 000 € (4.37 %)
- **Subvention de la Région Nouvelle Aquitaine** : 25 000 € (5.46 %)
- **Autofinancement de la commune** : 178 000,00 € (38.86%)

FINANCEMENT PREVISIONNEL PHASE 1 – TRANCHE 2 :

- **Subvention de l'Etat au titre de la Dotation Equilibre Territoires Ruraux** : 110 600 € (49.69%) correspondant au taux pivot et au bonus DD de 5% sur une assiette de 222 600 €
- **Subvention du Conseil Départemental** : 20 000 € (8.98%)
- **Autofinancement de la commune** : 92 000 € (41.33%)

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte ou document administratif, règlementaire ou financier nécessaire à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans le cadre de la procédure de passation des marchés publics (consultations pour études ou travaux, ...) et à signer les marchés à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département, par voie d'avenant, un redéploiement des aides sur les différentes phases inscrites au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à intervenir auprès de l'État, de Tulle Agglo, du FEDER et de la Région Nouvelle-Aquitaine et à déposer les dossiers de demande de subvention sur la base des montants précités,
- **DONNE TOUS POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Madame Isabelle BAUDRY demande si la cuisine est comprise dans les lots. Monsieur le Maire répond qu'elle n'est pas dans les lots car il a été décidé avec l'architecte de passer directement avec le cuisiniste pour éviter de lui payer des honoraires. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il faudra également prévoir l'achat de mobilier et de vaisselle.

3- Admission en non-valeur 2014-2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2541-12-9 ;
Vu l'état des présentations et admissions en non-valeur présenté par le comptable public ;
Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs pour cause de poursuites infructueuses ou de montant inférieur au seuil minimum de poursuite, liste 5402290131.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les produits qui n'ont pu être recouvrés sont les suivants :

Année 2013 : 60,16 € - Année 2014 : 35,94 € - Année 2015 : 251,03 € - Année 2016 : 76,00 € - Année 2017 : 80,52 € - Année 2018 : 187,20 € - Année 2022 : 7,50 €

Soit un total de **698,35 €**

Il est important de préciser que l'admission en non-valeurs de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité du trésorier, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant et qu'elle n'éteint pas la dette juridique du débiteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des divers produits irrécouvrables présentés par le Trésorier Municipal, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant de 698,35 € (Six cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente-cinq centimes) pour le budget communal ;
- **DIT** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte **6541** du budget Communal.

4- Récupération charges eau et assainissement auprès des locataires

Monsieur le Maire rappelle que les locataires du bâtiment école doivent régler leur part relative aux charges d'eau et d'assainissement.

EAU

- Facture **ABONNEMENT** 2026 du Syndicat des eaux du Maumont de 103,39 € mandatée le 27.01.2026 (mandat n°55).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires) soit 34,46 €.
Part locataire : 34,46 / 2 = 17,23 €

- Facture **CONSOMMATION** du 23.09.2024 au 29.09.2025 du Syndicat des eaux du Maumont de 961.21 € mandatée le 28.04.2026 (mandat n°197).

Consommation à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires) soit 320.40 €.
Part locataire : 320.40 / 2 = 160.20 €
Total part locataire ABONNEMENT + CONSO EAU : 17.23 + 160.20 = 177.43 €

ASSAINISSEMENT

- Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 264.50 € mandatée le 21.10.2025 (mandat n°474).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 12.07 €.
36.21 / 3 = 12.07 €
Part locataire : 12.07 / 2 = 6.04 €
Consommation du 01/11/2024 au 30/04/2025 de 124 m3 soit 228.29 €
228.29 € / 3 = 76.10 €
Part locataire 76.10 € / 2 = 38.05 €

- Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 465.64 € mandatée le 20/05/2026 (mandat n°230).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 13.46 €.
40.39 / 3 = 13.46 €
Part locataire : 13.46 / 2 = 6.73 €
Consommation du 01/11/2024 au 01/11/2025 de 222 m3 soit 416.25 €
416.25 / 3 = 138.75 €
Part locataire 138.75 / 2 = 69.38 €

Total part locataire Assainissement : 6.04 + 38.05 + 6.73 + 69.38 = 120.20 €

TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Locataire logement 1 : 177.43 + 120.20 = **297.63 €**
- Locataire logement 2 : 177.43 + 120.20 = **297.63 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **VALIDE** la récupération des charges eau et assainissement tel que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants

5- Don en faveur des sinistrés de la Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Monsieur le Maire rappelle que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Chanteix tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé que la commune de Chanteix contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en effectuant un don d'un montant de 100.00 € à l'Association des maires de France - AMF - Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce rapport et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce soutien financier

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

6- Frais de repas accueil Méréto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat regroupant les communes de Saint-Clément (chef de file), Pierrefitte, Chamboulive, Beaumont, Chanteix, Lagraulière et Saint-Salvadour autour du projet Méréto ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir les frais de repas d'un montant de 1 669,50 € en lien avec le projet Méréto ;

CONSIDÉRANT qu'en tant que chef de file, la commune de Saint-Clément prend à sa charge 40% du montant total de la facture ;

CONSIDÉRANT la répartition proposée par la commune de Saint-Clément, chef de file, à savoir :

Pierrefitte - 93 habitants : 26.72 € / Chamboulive - 1155 habitants : 331.72 € / Beaumont - 114 habitants : 32.75 € / Chanteix - 596 habitants : 171.23 € / Lagraulière - 1197 habitants : 343.90 € / Saint-Salvadour - 332 habitants : 95.38 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la répartition des frais de repas entre les différentes communes participantes
- **APPROUVE** la prise en charge de la commune de Chanteix à hauteur de 171.23 € en tant que commune partenaire
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents et à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Motion pour le maintien du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis

Les conseillers municipaux veulent signifier à travers cette motion leur opposition à la fermeture du guichet SNCF de la gare de Tulle les samedis matin à compter du 30 juin 2026.

Informés par M. le Maire et les élus de la ville de Tulle que le maintien du guichet n'était assuré que dans le cadre d'une expérimentation arrivant à son terme, les conseillers municipaux rappellent leur attachement à la présence humaine au sein de la gare de Tulle et au maintien d'un service public ferroviaire de proximité.

La gare de Tulle constitue un équipement structurant pour notre territoire à l'échelle communale et intercommunale. Elle accueille quotidiennement de nombreux voyageurs, parmi lesquels des personnes âgées, des usagers peu familiers des outils numériques, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des salariés ou encore des visiteurs.

La présence d'un guichet physique répond à un besoin concret d'information, d'accompagnement et de vente de titres de transport. Elle participe également à la qualité de l'accueil des voyageurs et à l'attractivité de notre territoire.

Cette fermeture serait d'autant plus incompréhensible que la gare est appelée à renforcer son rôle de pôle de services publics avec l'installation prochaine des agents de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), confortant ainsi sa vocation de lieu d'accueil et de proximité au service des habitants.

Dans un contexte où les collectivités territoriales sont mobilisées pour promouvoir les mobilités durables et encourager le recours au transport ferroviaire, la suppression du guichet constituerait un signal contradictoire et un recul de l'accès au service public dans notre département. A titre d'exemple, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, Tulle agglo, a déployé récemment une nouvelle carte Modalis hébergeant différents titres de transport sur un seul support (TER, cars interurbains, réseaux urbains TUT) facilitant l'interconnectivité des transports en commun.

En conséquence, le Conseil Municipal :

- **REAFFIRME** son attachement au maintien d'un service public ferroviaire de qualité sur le territoire ;
- **DEMANDE** à la SNCF et à la Région Nouvelle-Aquitaine de renoncer à toute fermeture du guichet de la gare de Tulle ;
- **SOLLICITE** le maintien pérenne d'une présence humaine et d'un service de billetterie au sein de la gare les samedis matin ;
- **INVITE** l'ensemble des élus, acteurs économiques, associations et usagers à se mobiliser pour la préservation de ce service essentiel à la vie du territoire ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de transmettre la présente motion au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale de la SNCF, au Préfet de la Corrèze ainsi qu'aux parlementaires du département ;
- **SOULIGNE** que les engagements de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) portés par la SNCF impliquent une attention particulière aux enjeux d'inclusion, d'accessibilité des services et de cohésion territoriale, et qu'à ce titre le maintien du guichet de la gare de Tulle constitue une exigence conforme à ces engagements.

Le Conseil Municipal appelle l'ensemble des décideurs concernés à prendre pleinement la mesure des conséquences qu'aurait cette fermeture pour les usagers, l'attractivité du territoire et l'égalité d'accès aux services publics.

8- Questions diverses

Aménagements autour du city stade

Cet investissement a été inscrit dans le plan pluriannuel de contractualisation avec le département. Il faudra avoir des devis pour le début d'année 2027.
Madame Vanessa CARAMINOT demande s'il est prévu un éclairage du city-stade.
Monsieur Christophe BOURDET répond qu'il se rapprochera de la FDEE19 en début d'année lorsqu'elle aura la compétence.

ASEPT

L'atelier proposé est « Santé vous bien au volant » le lundi 26 octobre 2026.

Octobre Rose et Movember

Madame Françoise SERRE rappelle que les parapluies roses utilisés les années précédentes ont fait leur temps. Madame Isabelle BAUDRY propose de mettre des fleurs roses dans les pots devant la mairie.
Madame Françoise SERRE rappelle que pour Movember nous avons une moustache qu'il faudra suspendre. Toute proposition est la bienvenue.

Dispositif EDF été 2026

Comme partout, les dernières semaines d'école ont été chaudes. Les volets protègent plus les salles de classe mais les températures ont quand même été élevées.
Pour faire face à ces températures, EDF a lancé un appel à projet qui rembourse 400 € par appareil pour les écoles et les centre de loisirs, dans la limite de 10 équipements par établissement. Il peut s'agir de climatiseurs portables, de ventilateurs, de rafraichisseurs... La contrainte est qu'il faut une facture pour la fin du mois de septembre et qu'il est difficile d'en trouver. La décision prise est de commander sur Amazon Pro, en espérant avoir la facture dans les délais.
Le choix est allé vers 3 brumisateurs et 11 rafraichisseurs.

Enquête publique PLU

L'enquête publique pour la dernière partie de la modification du PLU sera lancée le 5 octobre pour une durée de 30 jours. Le commissaire enquêteur est Madame Lorenzon.

Commission culture

En pièce jointe de la convocation au Conseil Municipal, nous avons le compte-rendu de la commission culture. La question de la fréquence des conseils municipaux se pose, car trop longs.
Madame Françoise SERRE se demande comment faire pour que tout soit dit si nous nous rencontrons moins.
Monsieur Jean MOUZAT propose de maintenir un conseil municipal par mois.
Il est proposé d'avancer l'horaire des conseils municipaux.
Il est proposé de faire un repas de cohésion en dehors du conseil municipal.

22h30 : départ de Monsieur Philippe TERRANA

Collecte sinistrés Gironde

La question est posée de savoir ce que l'on fait des restes de la collecte. Il est proposé de le donner aux restos du cœur et/ou au secours populaire.

Communication à la population

Beaucoup de remarques sont faites autour de la communication à la population. En effet, actuellement, cela se fait sur le site internet dont nous ne connaissons pas la fréquentation.
Une réflexion est lancée pour faire une page Facebook, avec le questionnement qui va avec : qui l'anime, la fait vivre ? Qu'y met-on ?
Monsieur Franck MIGNAT se propose d'y réfléchir.

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 26 octobre 2026 à 19h00.

La séance est levée à 22h45.

Fait à Chanteix, le 11 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE CHANTEIX
19 (Corrèze)